

REGIME TVA

À appliquer pour la facturation des travaux immobiliers

Nous attirons votre attention sur l'importance de compléter ce tableau de la façon la plus précise en cochant les cases adéquates.

Coordonnées du demandeur :

Nom & Prénom ou dénomination de la société & forme juridique:

N° TVA :

N° d'entreprise :

Domicilié(s) : Adresse :

n° :

bte :

Code postal :

Localité :

Tél :

Je suis ASSUJETTI à la TVA

Je suis NON ASSUJETTI à la TVA
(Cocher la ou les case(s) adéquate(s) ci-dessous)

Qualité du demandeur	Critères / options
<input type="checkbox"/> Propriétaire, locataire, usufruitier, gestionnaire du logement	<input type="checkbox"/> Logement privé moins de 10 ans
<input type="checkbox"/> Maison de repos, internat scolaire, home de protection de la jeunesse...	<input type="checkbox"/> Logement destiné à une destruction définitive
Commune, SPW, Province, CPAS...	<input type="checkbox"/> Bâtiment public
Société régionale de logement et société agréée pour le logement social non assujetties	Attestation TVA 6% ci-jointe à compléter obligatoirement pour bénéficier du taux réduit si une case ci-dessous est cochée
<input type="checkbox"/> OTAN, ambassade, ESA... (attestation « modèle 450 » à annexer)	Logement privé de 10 ans ou plus (5 ans jusqu'au 11 février 2016 - mesure transitoire)
<input type="checkbox"/>	Logement privé adapté pour handicapés
	Établissement d'hébergement pour handicapés
	Bâtiment scolaire destiné à l'enseignement

Le demandeur des travaux immobiliers à effectuer, repris ci-dessus, décharge le prestataire de toute responsabilité quant à l'application du taux de TVA réduit et prend irrévocablement à son compte toutes les conséquences d'une application erronée découlant de cette déclaration.

Fait à

Le

Signature(s)

ATTESTATION

TAUX DE TVA DE 6% APPLICABLE AUX TRAVAUX IMMOBILIERS

Application du taux réduit de TVA de 6% à des travaux immobiliers effectués à des logements privés en vertu des dispositions de l'arrêté royal du 20 octobre 1995 et de la loi-programme du 4 juillet 2011 modifiant l'arrêté royal n°20 du 20 juillet 1970 fixant les taux de la taxe sur la valeur ajoutée et déterminant la répartition des biens et des services selon ces taux.

Le(s) soussigné(s)

Nom :

Domicilié(s) : Adresse : n° : bte :

Code postal : Localité :

Tél :

Déclare(nt)

- Agir en tant que (cocher la case adéquate) :

Propriétaire Locataire Usufruitier Gestionnaire Autre :

- Que des travaux immobiliers seront effectués à un immeuble situé :

Adresse : n° : bte :

Code postal : Localité :

N° de dossier RESA :

(Cocher la case adéquate) :

- Qui, après leur exécution, est effectivement utilisé, soit exclusivement, soit à titre principal (où seulement une partie accessoire est utilisée pour exercer votre profession), comme logement privé et que cet immeuble est occupé depuis au moins 10 ans (5 ans jusqu'au 11 février 2016 - mesure transitoire) - info : <http://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/renovation>,
 - Qui, après démolition, est reconstruit lors d'une même opération, et est destiné ensuite au logement privé et est localisé dans une des villes éligibles au taux réduit – info : https://finances.belgium.be/fr/particuliers/habitation/construction/demolition_et_reconstruction
 - Qui, après leur exécution, est spécialement adapté au logement privé d'une personne handicapée,
 - Qui est un complexe d'habitation destiné au logement privé des personnes handicapées,
 - Qui est un bâtiment scolaire principalement utilisé pour la dispense d'un enseignement scolaire ou universitaire qui est exempté en vertu de l'article 44, § 2, 4°, a) du Code de la TVA ;
- **Décharger le prestataire de toute responsabilité quant à l'application du taux de TVA réduit et prend irrévocablement à son compte toutes les conséquences d'une application erronée découlant de cette attestation.**

Fait à

Le

Signature(s)